



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

Service Urbanisme

Cellule Planification et Légalité

Pôle opérationnel

Arrêté préfectoral portant création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré

Le Préfet de la MARNE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 112-2 et R 112-1-4 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-60, L 151-43 et R 153-18,

Vu les délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré du 19 novembre 2013 et 27 mars 2017 proposant la création d'une zone agricole protégée sur le territoire communal,

Vu les avis favorables de la CDOA du 21 septembre 2016 et de la chambre d'agriculture en date du 29 août 2016 résultant de la consultation effectuée en application de l'article R 112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le dossier comprenant un rapport de présentation, un plan de situation et un plan de délimitation pour le périmètre, mis à enquête publique du lundi 29 mai 2017 au mercredi 28 juin 2017 à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré conformément à l'arrêté préfectoral du 21 avril 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré du 30 juin 2017 donnant un avis favorable au dossier de création de la ZAP,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2017,

Considérant que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières ;

Considérant que la ZAP va permettre le maintien et le développement de filières agro-industrielles régionales classées parmi les plus performantes d'Europe, que l'agriculture constitue une richesse majeure sur le territoire de la commune ;

Considérant que la ZAP a pour finalité de confirmer sur le long terme la vocation agricole des espaces concernés, de conforter les principes de protection du PLU de la commune, de conserver les « coupures agricoles et paysagères » et de préserver l'environnement des zones résidentielles de la commune ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré conformément au plan de délimitation annexé au dossier joint au présent arrêté.

Article 2 : La délimitation de la zone agricole protégée (ZAP) sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-sur-le-Pré, dans les conditions prévues à l'article L 153-60 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Conformément à l'article R 112-1-9 du code rural et de la pêche maritime le présent arrêté sera affichée à la mairie de Saint-Martin-sur-le-Pré pendant un mois à compter de sa réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne. Une mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département. Le présent arrêté et le plan de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Marne et en mairie de saint-Martin-sur-le-pré. La création de la zone agricole protégée produira ses effets juridiques dès lors que l'ensemble de ces formalités de publication auront été effectuées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la marne, le directeur départemental de territoires et le maire de saint-Martin-sur-le-pré sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons-en-Champagne, le 20 OCT. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Denis GAUDIN

.../...